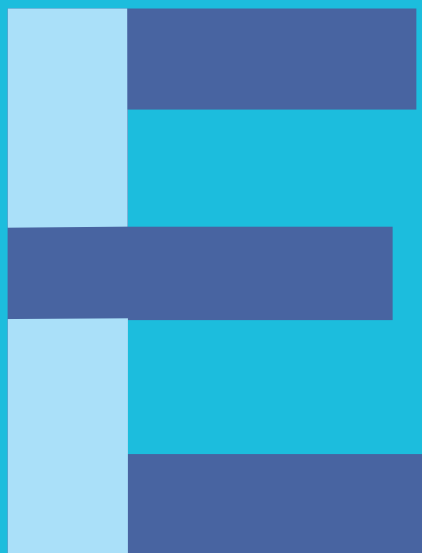


Le  
Conseil en  
Évolution  
Professionnelle  
pour les  
établissements




# Le CEP, qui sont les opérateurs pour les agents de la FPH ?

- L'employeur
- L'ANFH
- L'APEC
- Pôle Emploi (demandeur d'emploi)
- Cap Emploi (en situation de handicap)
- Missions Locales (moins de 26 ans)

## Le CEP, ce n'est pas :

- Un bilan de compétences
- Une démarche thérapeutique
- La garantie d'obtention d'un financement

Les agents chargés de cette mission participent à un **réseau** de professionnels dans une volonté de partenariat au service de l'accompagnement des agents.

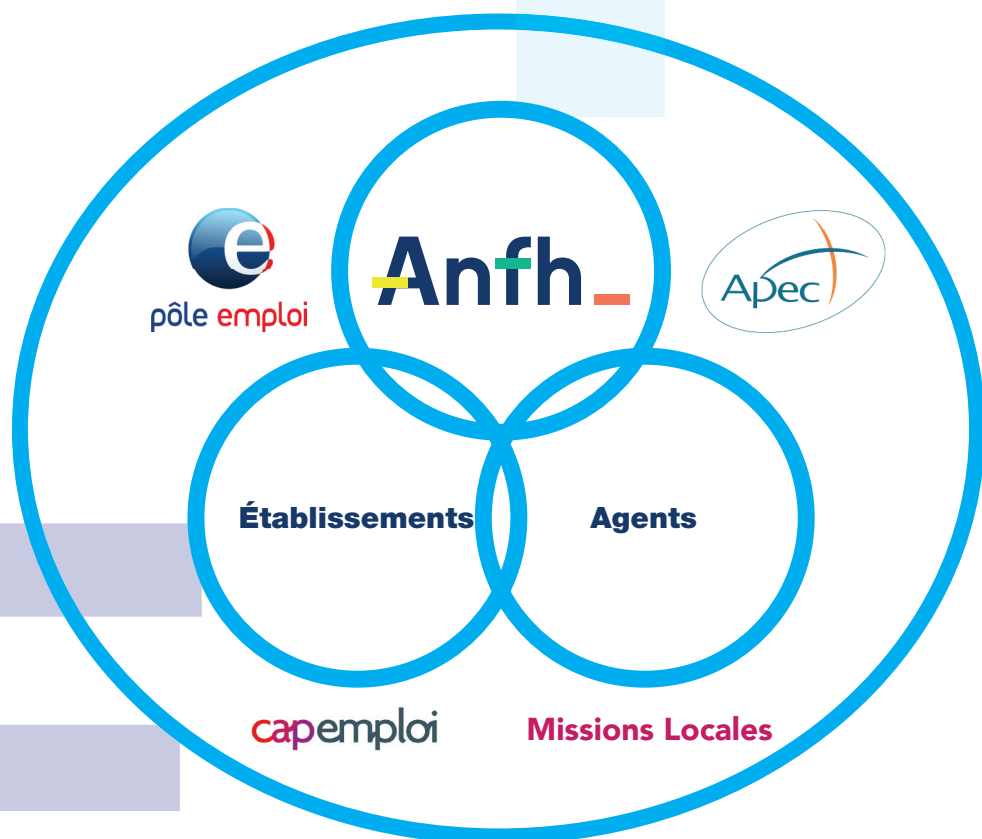


Les professionnels du CEP sont spécialisés dans la formation, et son ingénierie financière. Ils sont formés au conseil et à l'accompagnement.

## L'offre de l'ANFH :

- Jusqu'à 6 heures d'accompagnement personnalisé (physique, téléphonique...)
- Sous forme d'entretiens individuels
- Avec la possibilité de participer à des ateliers collectifs
- En profitant de ressources mises à disposition

## Le réseau CEP :



[www.anfh.fr](http://www.anfh.fr)



**Anfh**

Association nationale  
pour la formation permanente  
du personnel hospitalier

TOUT SAVOIR SUR

**Le  
Conseil en  
Évolution  
Professionnelle  
pour les  
établissements**



# Qu'est-ce que le CEP ?

Le conseil en évolution professionnelle est un dispositif d'accompagnement **personnalisé et confidentiel** qui a pour ambition de favoriser

l'élaboration et la mise en œuvre effective des projets d'évolution personnelle et professionnelle, afin de sécuriser les parcours professionnels et de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi.

## Le CEP, qui est concerné ?

Toute personne en **situation d'activité dans la Fonction Publique Hospitalière**, quel que soit :

- Le métier exercé
- Le niveau de qualification
- Le statut : titulaire, contractuel (de droit public ou de droit privé)
- La quotité de temps de travail
- L'âge et/ou l'ancienneté
- La situation professionnelle de la personne



Le CEP est une démarche personnelle et volontaire.

# Les 2 niveaux du Conseil en

## Conseil de niveau 1

**Un accueil individualisé pour disposer d'un état des lieux partagé avec le conseiller et permettre de :**

- Exprimer la demande de la personne.
- Comprendre les objectifs et les modalités de délivrance du Conseil en Evolution Professionnelle.
- Accéder à un premier niveau d'information individualisé et adapté à son besoin afin de :
  - 1 Mieux appréhender l'environnement professionnel du bénéficiaire et l'évolution des métiers sur le territoire (information actualisée, territorialisée, adaptée à un usage public sur les évolutions et dynamiques du marché du travail pouvant impacter son projet : situation de l'emploi, des métiers concernés, des qualifications ou formations requises, prise en compte de l'émergence des nouvelles filières ou de nouveaux métiers en lien avec la transition écologique et énergétique).
  - 2 Identifier les démarches possibles (formations, prestations, services, aides, compensations...) et adaptées aux besoins du bénéficiaire ainsi que les acteurs susceptibles de les appuyer.

# Evolution Professionnelle :

## Conseil de niveau 2

**Un accompagnement personnalisé pour clarifier la demande, préciser les besoins et les priorités du bénéficiaire en matière d'évolution professionnelle et permettre de :**

➤ Accéder à une information personnalisée, pertinente, concernant la formation, les acteurs, les dispositifs et les financements, en lien avec le projet d'évolution professionnelle du bénéficiaire.

➤ Accompagner la personne dans la construction du plan d'actions comprenant les étapes et les objectifs intermédiaires pour la réalisation de son projet d'évolution professionnelle, les différentes actions à conduire pour chacune de ces étapes et, le cas échéant, l'ingénierie de parcours.

**La définition du plan d'action doit également permettre de préciser :**

➤ Les dispositifs et prestations à mobiliser, notamment le recours à des prestations complémentaires.

➤ Les démarches personnelles à effectuer et, le cas échéant, l'appui méthodologique qu'elles nécessitent.

➤ Le plan de financement.

➤ Le calendrier prévisionnel.

➤ Un accompagnement de la personne dans le recours aux prestations et expertises complémentaires, ressources, financements, dispositifs... utiles à son parcours (ingénierie de parcours).